Mairie de
ROCHEGUDE
Drôme Provençale

COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2023

Présents :

Maire :	BESNIER Didier, président de séance
Adjoints au Maire :	CANESTRARI Véronique - LEVARDON Michel - SAPLANA Javier SOUCHE Antony
Conseillers délégués :	SAVINAS Gaëlle - COULLOMB Fabien –COLLOCA Cindy
Conseillers municipaux :	MEILHAC Laurent - LABEILLE Séverine - PONCON Lydie- SAVELLI Eric BOYER Marc - BLANGERO Nathalie - AYMARD Jean-Pierre - MEYNIER Laurent
Procurations :	BOUR Lydie à BESNIER Didier - CHAMBOVET Cyrielle à PONCON Lydie GROUILLER Elodie à CANESTRARI Véronique

Absents :

M. Antony SOUCHE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 septembre 2023**
2. **Ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2024**
3. **Convention constitutive de groupement de commande marché de restauration scolaire**
4. **Convention de veille foncière avec EPORA**
5. **Coût d'entretien de la Zone d'Activité Economique**
6. **Convention pour le dégrilleur de la station d'épuration**
7. **Convention Relais Petite Enfance (RPE)**
8. **Questions diverses**

M. le Maire ouvre la séance à 19h06.

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 septembre 2023

Comme à chaque point à l'ordre du jour, M. le Maire demande s'il y a des questions. En l'absence de remarque, M. le Maire met le compte rendu au vote.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

2) Ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2024

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser les investissements nécessaires avant le vote des budgets, il est nécessaire de l'autoriser à mandater certaines dépenses dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget principal de l'exercice 2024 pour un montant maximum de **427 855 €** ;
- Les dépenses d'investissements concernées sont notamment les suivantes :

Acquisitions, travaux de voirie, bâtiment, Agencement divers :
Chapitre 21 : 255 060 €

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget assainissement de l'exercice 2024 pour un montant maximum de **49 923 €**

Travaux assainissement, pompes de relevage et équipements divers :
Chapitre 21 : 49 923 €

- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

3) Convention constitutive de groupement de commande marché de restauration scolaire

Mme HOUDART Amélie, Directrice Générale des Services, indique que le marché de restauration scolaire arrive à échéance en juillet 2024. Les communes de Rochegude, Suze la Rousse, Tulette, Bouchet, Montségur et la Baume de Transit ont décidé de se regrouper pour procéder à la passation de ce marché. Il convient donc de formaliser cet accord par une convention constitutive de groupement de commande. Ce groupement concerne uniquement le marché de restauration scolaire pour la période 2024-2028 et chaque commune signera son propre marché. La commune de Rochegude est désignée coordinatrice de ce groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver la convention constitutive de groupement de commande pour le marché de restauration scolaire.
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

4) Convention de veille foncière avec EPORA

Mme HOUDART Amélie, Directrice Générale des Services, rappelle au Conseil Municipal qu'EPORA assure une veille stratégique et foncière pour le compte des collectivités. La convention proposée a pour objet de déterminer les modalités de coopération entre EPORA et la commune pour préparer et mettre en œuvre la stratégie foncière et assurer une veille foncière sur le territoire de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de veille foncière à intervenir avec EPORA
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

5) Coût d'entretien de la Zone d'Activité Economique

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'entretien de la ZAE relève de la compétence de la communauté de communes car c'est cette dernière qui porte la compétence « économie» mais elle manque de ressources humaines et matérielles et ce sont donc les communes qui procèdent à cet entretien là et se font rembourser par la CCDSP. Les coûts d'entretien de la zone d'activité économique de Rochegude s'élèvent à 2974€ correspondant à la fois au coût agent et au coût des fournitures. Ces frais sont pris en charge par la Communauté de communes puisque les ZAE relèvent de leur compétence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le montant des coûts d'entretien de la ZAE à hauteur de 2974€

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

6) Convention pour le dégrilleur de la station d'épuration

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que La commune de Suze la rousse a procédé au changement du dégrilleur de sa station d'épuration. La commune de Rochegude s'étant raccordée à la STEP de Suze, il a été convenu de participer au remplacement du dégrilleur à hauteur du pourcentage d'effluents envoyés à Suze soit 57% du montant total hors taxes et subvention déduite soit 28 957€.

M. le Maire précise que cette participation aux investissements ne vaut que pour cette opération. La convention en cours de rédaction entre les deux communes déterminera les conditions de participation aux autres éventuels investissements.

Il est donc proposé au conseil municipal de :

- De fixer le montant de la participation au dégrilleur de Suze la Rousse à 28 957€
- D'approuver la convention de répartition des frais dudit dégrilleur
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention
- De Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

7) Convention Relais Petite Enfance (RPE)

Mme Véronique CANESTRARI, 1ère adjointe, rappelle que comme chaque année on renouvelle la convention pour pouvoir disposer du service du RPE. La convention sera finalement annuelle car il y aura un avenant dans l'année pour pouvoir peut être tarifer le prêt de la salle.

Mme PONCON Lydie, conseillère municipale, demande si la salle sera par conséquent payante. Mme CANESTRARI, 1ère adjointe lui répond qu'effectivement ce sera le cas mais que ce ne sera pas le RAM qui paiera mais les communes cela n'impactera donc pas le budget du RAM.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la participation au dégrilleur de Suze la Rousse à 28 957€
- D'approuver la convention à intervenir avec le Relais Petite Enfance

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

8) Questions diverses

- M. le Maire indique avoir reçu les DIA 2023-11 et 2023-14 pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption.
- A la demande de M. le Maire et conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales la fin de séance se tiendra à huis clos.

Séance levée à 20H00.

Le Maire, Président de séance,

MAIRIE ROCHEGUDE 26 (DROME)

Didier BESNIER

Le Secrétaire de séance,

Antony SOUCHE